

Point de vigilance pour les employeurs

Report des délais de contestation par les employeurs
jusqu'au 24 août 2020
pour les prises en charge AT et MP reçues du 12 janvier au 23 avril 2020

Point de vigilance pour les employeurs :

Suite au report des délais contentieux dans le cadre de la crise sanitaire*, les employeurs restent toujours à ce jour recevables à contester à titre gracieux devant la CRA (Commission de Recours Amiable) **les décisions de prise en charge des AT et des MP reçues sur la période du 12 janvier 2020 au 23 avril 2020 inclus.**

En effet, le point de départ du délai de forclusion de 2 mois à compter de la réception de la décision de la CPAM a été reporté au 24 juin 2020, de sorte qu'il **est encore possible de saisir la CRA jusqu'au 24 août 2020 inclus.**

Il en est de même pour les **saisines CMRA** (Commission Médicale de Recours Amiable) sur les décisions attributives d'IPP reçues entre le 12 janvier et le 23 avril 2020 inclus et pour les **saisines CARSAT** sur les notifications de taux de cotisation reçues (par LRAR ou Net-Entreprises) entre le 12 janvier et le 23 avril 2020 inclus.

Quelles décisions ?

Quelle période ?

Quels nouveaux délais ?



* Ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020

Sophie TREVET, Avocat, strevet@marvellavocats.com